

SOUTENEZ LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP !

TAXE D'APPRENTISSAGE 2026



La taxe d'apprentissage, un enjeu majeur pour les personnes que nous accompagnons.

Avec cet impôt vous aidez les personnes en situation de handicap dans leur parcours de professionnalisation. À ce titre, nous nous permettons de solliciter votre soutien, si vous ne l'avez pas déjà fait, au titre de la taxe d'apprentissage 2024.

Sélectionnez l'un de nos établissements de la liste ci-jointe, comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage.

**LA CAMPAGNE
TAXE D'APPRENTISSAGE 2025**
débutera le 26 mai 2026 pour
se terminer le 21 octobre 2026 -

[Consulter le calendrier 2026](#)

Circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage :

1

Le solde de la taxe d'apprentissage a été prélevé aux entreprises en mai, directement par l'URSSAF sur la masse salariale 2024 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril.

2

Les fonds du solde seront ensuite reversés à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) mandatée par l'état pour assurer leur gestion et leur affectation.

3

La plateforme SOLTéA dédiée à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage a été créée.

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

4

Les entreprises devront se connecter à compter du 26 mai 2025, via Net Entreprise pour créer un compte, accéder à la liste des établissements habilités à le percevoir et affecter le pourcentage souhaité à l'établissement de son choix.

Nous comptons sur votre mobilisation, et restons disponibles pour tout complément d'information que vous souhaiteriez avoir :

- RDV sur notre site : **<https://www.unapei-ap.fr/je-veux-aider/taxe-dapprentissage/>**
- Contactez-nous par mail : **taxeapprentissage@unapei-ap.fr**
- ou par téléphone : **06 69 62 04 71** Muriel JONCHERAY